

Règlement du dispositif de la passe

1 - Principes

Les principes du dispositif s'inspirent de la «Proposition du 9 octobre 1967 sur le psychanalyste de l'Ecole» de Jacques Lacan.

Un passant parle, séparément, à deux passeurs qu'il a tirés au sort. Après ces rencontres, chaque passeur témoigne devant un cartel de la passe constitué à cet effet. Le cartel, à l'issue de son travail, répond par une nomination d'A.E. ou non, puis il se dissout.

2 - Collège de la passe

Le Collège de la passe est constitué par sept psychanalystes déclarés auprès de l'Ecole, désignés pour une période de deux ans par les derniers A.E. nommés, et éventuellement parmi ces A.E. eux-mêmes.

Il a pour charge d'assurer le fonctionnement du dispositif de la passe et de soutenir un travail de doctrine et d'enseignement.

3 - Désignation des passeurs

Les passeurs sont désignés, pour une période limitée à deux ans, par leur psychanalyste déclaré auprès de l'Ecole. Un psychanalyste ne peut pas désigner plus de deux passeurs dans une période de deux ans.

Un psychanalyste en voie de désigner un passeur rencontre un psychanalyste du Collège de son choix pour élucider les raisons de la désignation d'un de ses analysants comme passeur. Après en avoir parlé, le psychanalyste a la responsabilité de maintenir ou non son choix ; il transmet alors le nom du passeur au secrétariat de la passe.

Les psychanalystes qui désignent des passeurs s'associent avec le Collège au travail de recherche sur la désignation du passeur.

4- Formation du cartel de la passe

Un cartel est constitué pour chaque passe. Lorsque le passant prévient le secrétariat que ses rencontres avec les passeurs ont pris fin, le secrétariat tire au sort parmi les sept psychanalystes du Collège quatre

d'entre eux. Ils choisissent un plus-un parmi les psychanalystes déclarés auprès de l'Ecole ; ils peuvent également choisir un non-analyste au sens défini par J. Lacan dans le «Discours à l'E.F.P.» (Scilicet 2/3, pp. 16 à 20). Ils se constituent en cartel afin d'entendre les passeurs ; le cartel travaille jusqu'à ce qu'il ait élaboré et donné la réponse. La réponse une fois donnée au passant et transmise au public de l'Ecole, le cartel se dissout.

Le psychanalyste d'un passant ne peut faire partie du cartel.

5 - Secrétariat de la passe

Il est constitué de deux psychanalystes du Collège tirés au sort parmi les sept.

Il dresse la liste des passeurs, reçoit la demande du passant, lui fait tirer au sort deux passeurs et éventuellement un troisième si le passant en récuse un. Le passant prévient ses passeurs. Lorsque le secrétariat est informé par le passant de la fin de ses rencontres avec les passeurs, il procède au tirage au sort du cartel.

6 - Fonction des A.E.

Les A.E. sont chargés dans l'Ecole d'un travail de témoignage sur les problèmes cruciaux de la psychanalyse, et particulièrement en ce qui concerne la fin de la cure et le moment de la passe.

En outre, les derniers A.E. nommés désignent les psychanalystes du Collège.

Un passant nommé A.E. qui ne serait pas préalablement inscrit dans l'Ecole, le devient.

7 - Modifications du dispositif

Au bout de quatre ans, les personnes ayant participé au Collège et les A.E. nommés se réunissent pour faire le point de l'expérience et envisager d'éventuelles modifications du dispositif.

Paris, le 25 mai 1994.